

## Mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation

Inspection académique de l'Ain

Date de la réunion de mise en œuvre : .....

*En application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et du Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap,  
un Projet Personnalisé de Scolarisation est mis en place pour l'élève :*

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Sexe : M F

Établissement scolaire de référence : \_\_\_\_\_

Établissement fréquenté : \_\_\_\_\_

Dispositif spécifique ou unité d'enseignement : \_\_\_\_\_

Classe d'accueil : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable légal : \_\_\_\_\_

Qualité (père, mère, tuteur ...) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

N°utiles (domicile, portable, travail) : \_\_\_\_\_

### Mise en œuvre des préconisations relatives à la durée de scolarisation :

Scolarisation à temps plein

Scolarisation à temps partiel

Dispositions spécifiques à l'élève concernant l'organisation du temps scolaire, calendrier scolaire :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Emploi du temps :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
..H..						
..H..						
PAUSE						
..H..						
..H..						
DEJEUNER						
..H..						<u>Indiquer les créneaux horaires :</u> - des temps de scolarisation, - des séances de soins,  - des interventions de professionnels spécialisés, - des temps d'accompagnement par un A.V.S.
..H..						
PAUSE						
..H..						
..H..						

## Mesures spécifiques

Dispositions particulières : accessibilité, traitement médical, déplacement, aménagements en cas de classe transplantée :

---

---

Transports:

---

---

Application du décret relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds n° 2006-509 du 3 mai 2006 - Mode de communication adopté par l'élève et mentionné dans le projet de vie :

Bilingue, langue des signes et langue française

Communication en langue française

Accompagnement par un personnel qualifié :

oui

non

Si oui, conditions de cet accompagnement : .....

## Mise en œuvre des préconisations relatives aux adaptations pédagogiques :

Situation initiale (niveau scolaire, comportement...):

---

---

---

Description des adaptations prévues concernant les objectifs d'apprentissage :

---

---

---

---

Description des adaptations prévues concernant les méthodes d'enseignement :

---

---

---

---

Description des adaptations prévues concernant la prise en compte des rythmes d'acquisition :

---

---

---

---

Description des adaptations prévues concernant les aspects relationnels :

---

---

---

---

Pour les aspects pédagogiques spécifiques à chaque discipline voir feuilles annexes remplies par les enseignants concernés

## Autres aménagements

Maîtres spécialisés :

---

---

---

---

Volet médical :

---

---

---

---

Existence d'un PAI : oui  non

Volet paramédical :

---

---

---

---

---

Volet psychologique :

---

---

---

---

---

Volet social :

---

---

---

---

---

## Préconisations particulières : AVS, matériel adapté

Aide spécifique en personnel (temps, missions...) et fonctions dévolues à l'AVS : (joindre protocole)

---

---

---

---

Matériel pédagogique adapté :

---

---

---

---

## Signatures (faire précéder du nom écrit en toutes lettres)

Conformément à l'article 8 du décret n°2005-1752, les membres de l'équipe de suivi de la scolarisation sont tenus au devoir de réserve et au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal

Élève	Parents ou représentant légal	Personne chargée d'assister les parents de l'élève ou de les représenter
Maître de la classe ou professeur principal	Enseignant dispositif spécialisé	Autre(s) enseignant(s)
Psychologue scolaire ou COP	Chef d'établissement, directeur d'école	Médecin scolaire
Équipe de soins, de soutien	Assistante sociale	Infirmier(e) scolaire
Auxiliaire de vie scolaire	L'enseignant référent du secteur	

Nom et fonction des personnes absentes ou excusées :

.....  
.....  
.....

Première réunion de suivi du PPS prévue le : .....

Copie transmise le ...../...../.....

- à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription (élèves du 1er degré)
- au chef d'établissement (élèves du second degré)
- à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la scolarisation des élèves handicapés et au directeur de l'établissement scolaire de référence (élèves scolarisés uniquement en unité d'enseignement d'un établissement sanitaire ou médico-social)

*Une équipe de suivi de la scolarisation, (...) comprenant nécessairement l'élève, ou ses parents ou son représentant légal, ainsi que le référent de l'élève (...) facilite la mise en œuvre et assure, pour chaque élève handicapé, le suivi de son projet personnalisé de scolarisation.*

*Elle procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre. Elle propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation.*

*Cette évaluation peut en outre être organisée à la demande de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal, ainsi qu'à la demande de l'équipe éducative de l'école ou de l'établissement scolaire, ou à la demande du directeur de l'établissement de santé ou de l'établissement médico-social, si des régulations s'avèrent indispensables en cours d'année scolaire (Décret n° 2005-1752 du 30/12/2005, article 7)*

Ce document, rempli en équipe de suivi de scolarisation est remis à chaque partie prenante de ce Projet Personnalisé de Scolarisation (Élève, famille, enseignants, autres intervenants...)

Aménagements pédagogiques, programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

Nom de la discipline :

Enseignant :

Situation initiale (niveau scolaire, difficultés rencontrées, comportement,...) :

---

---

---

---

---

---

---

---

Potentialités (réussite, acquis...) :

---

---

---

---

---

---

---

---

Aménagements proposés :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Aménagements déjà réalisés :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

*Sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, et dans le but de prendre en compte les besoins particuliers d'un élève handicapé, la Commission des Droits et de l'Autonomie peut décider d'inclure dans le projet personnalisé de scolarisation la nécessité d'une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage.*

*Dans ce cas, il appartient aux enseignants qui ont en charge l'élève handicapé, dans le cadre du conseil de cycle dans le 1<sup>er</sup> degré, du conseil de classe dans 2<sup>nd</sup> degré, de construire au minimum pour une année scolaire cette programmation, et de la formaliser en référence aux programmes scolaires en vigueur.*

*L'équipe de suivi de la scolarisation prend alors connaissance de cette programmation et veille à ce qu'elle soit conforme au projet personnalisé de scolarisation.*